

### PRESENTATION

Le **CREPS de la Réunion** organise, en collaboration avec le Comité Régional de Plongée de la Réunion et le milieu professionnel de la plongée de la Réunion, une formation pour préparer aux métiers liés à l'encadrement des activités de plongée.

La possession du diplôme mentionné confère à son titulaire, dans le domaine des activités de plongée subaquatique, les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- Concevoir des programmes d'organisation, d'animation, d'initiation et de perfectionnement en plongée subaquatique.
- Coordonner la mise en œuvre de projets d'organisation, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de développement de la plongée subaquatique.
- Assurer la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique.
- Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans l'espace 0 à 40 mètres.
- Gérer les fonctions logistiques liées à une structure de plongée subaquatique.



En 2022-2023,  
le taux de réussite  
est de 89 %.  
Le taux de  
satisfaction est de  
100 %.

### Objectifs et débouchés possibles

Le diplôme du DE JEPS permet d'exercer le métier d'éducateur sportif dans le domaine de la plongée.

Les enquêtes effectuées auprès des titulaires du DE des deux dernières promotions (26 personnes) ont montré que 23 % travaillaient à temps complet avec leur diplôme, 52 % travaillaient occasionnellement, 23 % ne travaillaient pas avec leur diplôme.

Les structures professionnelles de plongée de la Réunion ont, ces dernières années, des difficultés à compléter leur effectif d'encadrement des activités de plongée.

**Les textes officiels** [Arrêté du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 15 juin 2017 portant création de la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »](#)

# PREREQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## Exigences Préalables

Période prévisionnelle des épreuves : **Entre le 03 et le 07 juin 2024.**

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont les suivantes :

### A. Etre titulaire des qualifications suivantes :

- attestation de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité.

- permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière, ou son équivalent.

**B. Justifier de l'expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres** obtenue dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation (document type à compléter et à valider par un moniteur E4, *cf : dossier d'inscription*).

**C. Justifier d'un niveau technique d'aptitudes PA-40** au sens de l'annexe III-14 a du code du sport

**D. Démontrer une maîtrise technique** au moyen des tests suivants :

**1) Test de gestion d'une situation d'urgence** avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur. Il consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- à réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres ;

- à descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres ;

- à remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

Le port du vêtement isothermique complété, au choix du candidat, d'une ceinture de lest est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20 °C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20 °C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat. La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes.

**2) Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.**

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat équipé d'un scaphandre autonome à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome.

Le départ s'effectue à cent mètre maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'à l'arrêt de l'épreuve.

**3) Test de conduite d'une plongée d'exploration.**

Ce test permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Il consiste :

- à conduire la palanquée entre trente-cinq mètres minimum et quarante mètres maximum de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier ;

- à faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

**4) Test de vérification des connaissances théoriques et pratiques** en plongée subaquatique en langue française. Le candidat dispose d'une heure pour répondre par écrit à des problématiques de plongeurs et de guides de palanquées.

Ces tests sont présentés dans l'ordre chronologique. Le candidat qui échoue aux tests mentionnés aux points 1 et 2 n'est pas autorisé à présenter les tests mentionnés aux points 3 et 4.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la plongée subaquatique ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests d'exigences préalables susmentionnés. La réussite à ces tests est attestée par le recteur de région académique.

Le titulaire de la qualification de guide de palanquée (GP) ou plongeur de niveau 4 (P4) tel que défini à l'annexe III-15 b du code du sport est dispensé de la justification de ce niveau technique.

Le titulaire de l'une des qualifications suivantes est réputé satisfaire aux exigences préalables à l'accès en formation :

- BP JEPS spécialité « plongée subaquatique » ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif , mention « plongée subaquatique », option A « en scaphandre » à jour de son stage de recyclage ;
- Monitorat fédéral 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ou la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent à jour de la formation continue, du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent et de l'aptitude de plongeur Nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 a du code du sport. (+ attestation d'expérience d'encadrement si obtenu depuis plus de 5 ans)

## ALLEGEMENTS DE FORMATION

L'Arrêté du 31 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 15 juin 2017 portant création du DE JEPS Activités Plongée subaquatique prévoit, dans son annexe 3, des équivalences sur certaines UC pour les titulaires des diplômes suivants :

**Le titulaire du Monitorat Fédéral 1<sup>er</sup> degré ou Monitorat Fédéral 2<sup>ème</sup> degré délivré par la FFESSM ou la FSGT et justifiant :**

- De l'attestation de « premiers secours en équipe niveau 1 », à jour de formation continue,
- Du permis de conduire les bateaux de plaisance,
- De l'aptitude de plongeur « nitrox confirmé ».

↳ obtient de droit **l'unité capitalisable 3 (UC 3) et l'unité capitalisable 4 (UC 4)** du DE spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique ».

## TESTS DE SELECTION

**Si le nombre des candidats ayant validé les TEP est supérieur au nombre de places disponibles (16), des tests de sélection seront organisés conformément à la réglementation en vigueur.**

- Une épreuve écrite (notée sur 20)
- Une épreuve orale (notée sur 20)
- Un dossier personnel (noté sur 10), à produire à l'inscription.

Période prévisionnelle des épreuves : **du 17 au 19 juin 2024.**

## LE POSITIONNEMENT

Suite à l'admission du candidat, un temps d'échange avec le coordonnateur de la formation permettra à ce dernier, selon les acquis et/ou les expériences du stagiaire, de définir les allègements et les équivalences.

## LIEUX DE FORMATION

CREPS, site de Saint-Paul,  
et sites de plongée au départ de Saint-Gilles-les Bains.

## CONTENU DE LA FORMATION et MODALITES PEDAGOGIQUES

**En centre** : Volume horaire : **700 heures en centre.**

Les titulaires du M.F. 1 ont par équivalence les UC 3 et 4, ce qui représente un allègement de 511 heures.

La délivrance du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique » s'obtient après avoir successivement réussi la certification de 4 U.C.

UC 1 et 2 : être capable de concevoir un projet d'action, être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action = 189 heures. Les cours sont organisés tous les lundis, sur le CREPS, site de Saint-Paul. Certains cours seront proposés en distanciel.

UC 3 : être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en plongée = 231 heures

UC 4 : être capable d'encadrer la plongée définie dans la mention en sécurité = 280 heures

Les UC 3 et 4 sont organisés les mardis et vendredis, à partir de l'obtention des « Epreuves Préalables au Mise en Situation Pédagogique » (EPMSP).

La formation se déroulera sur 3 jours par semaine en centre et 2 jours par semaine en l'alternance.

Nombre estimatif de places ouvertes en formation complète de 8 à 12. La formation n'ouvrira que s'il y a un nombre suffisant de candidats inscrits.

**En Entreprise** (convention) : 500 heures, 200 heures pour les titulaires du MF 1<sup>er</sup> degré.

## CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera en centre (CREPS) **du 12 août 2024 au 27 juin 2024, hors périodes** de vacances scolaires.

De septembre aux vacances octobre 2024 : Lundi (UC 1 et 2) / mardi / jeudi / vendredi en centre (centre de formation et centre de plongée). Passage des EPMSP : Epreuve anticipée avant les vacances d'octobre / novembre 2024.

De novembre 2024 à juin 2025 : Lundi (UC 1 et 2) / mardi / vendredi en centre (centre de formation et centre de plongée). Certains cours seront proposés en distanciel.

En structure : Les journées non travaillées (2 jours par semaine) et les périodes de vacances scolaires sont consacrées à l'alternance en structure choisie par le stagiaire (en conformité avec le diplôme préparé), sous la supervision d'un tuteur.

## COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

### Frais d'inscription

Pour l'ensemble des stagiaires : **30 €uros** (non remboursables)

Frais de test des exigences préalables : **270 €uros**

### Frais pédagogiques

Coût de la formation : **9 100 €uros**

Pour les titulaires du MF 1<sup>er</sup> degré : **2 457 €uros**

(Coût horaire : 13,00 € / heure)

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible sous réserve d'acceptation pour toute personne :

- Mobilisant le dispositif SESAME ;
- Mobilisant Pôle Emploi ;
- Mobilisant le Conseil Régional ;
- Mobilisant l'OPCO (AFDAS, Transitions Pro, etc...) ;
- Mobilisant une prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...) ;
- En auto-financement.

## CONTACTS



**Annelise LE MOAL**  
(Référente administrative)

☎ 0262 94.71.98

@ [annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr)



**Philippe BALLORIN et Marc GUESSARD**  
(Coordonnateur et Pilote de la formation)

@ [marc.guessard@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:marc.guessard@creps-reunion.sports.gouv.fr)

@ [philippe.ballorin@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:philippe.ballorin@creps-reunion.sports.gouv.fr)



**Mickaël GUIGNÉ** (référent handicap)  
**Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée**

☎ 0262 94.71.86

@ [mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr)

## S'INFORMER, S'INSCRIRE

L'information ou l'inscription se réalise en ligne (<http://www.creps-reunion.fr>) à partir de la fiche descriptive de la formation visée accompagnée de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions. L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

## ACCUEIL ET HEBERGEMENT

Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle → voir impérativement avec le service accueil pour la réservation.

### Site de Saint Denis :

- 24 route Philibert Tsiranana – CS 61115 – 97495 Sainte Clotilde cedex
- 0262 94.71.10 ou 11
- [accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr)
- Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

### Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.



### Site de Saint Paul :

- 47 boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul
- 0262 22.53.66
- [accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr)
- Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

